

HOMOLOGATION DE TOURNOI

(Modèle Type)

Article I : Le Club de _____ organise les _____ (date), un tournoi de Football réservé aux équipes de la catégorie : _____ (indiquer la ou les catégorie(s) concernée(s))

Article II : Il sera disputé par des équipes appartenant à des clubs affiliés à la FFF, la Ligue des Hauts de France.

Les joueurs seront **obligatoirement licenciés** et la **licence sera exigée**.

Article III : Un droit d'engagement de _____ sera perçu et susceptible de confiscation en cas de forfait.

Article IV : Un tirage au sort sera organisé en présence des Sociétés invitées 15 jours avant la date du tournoi.

Article V : Mode de Tournoi : Matches éliminatoires, poules de classement, ½ finale, finale, etc...
Programme avec dates et heures. Durée des rencontres.

Attention particulière pour les Jeunes : pas de prolongation, en cas de nul, coups de pieds au but.

Remplacement de x joueurs.

Article VI : Les arbitres sollicités auprès de la Commission des Arbitres du District Côte d'Opale devront l'être 15 jours avant le tournoi.

Article VII : Le club organisateur se chargera de l'établissement des feuilles de matchs et les enverra au District Côte d'Opale, Avenue Beaupré – BP16 – 62250 Marquise, dans les **48 heures** avec le classement final du tournoi au delà une amende de 2 Euros sera appliquée.

Le Comité d'organisation règle les différends. Les fautes graves sont jugées par les Commissions compétentes du District Côte d'Opale après rapport des arbitres.

Article VIII : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article IX : La liste des clubs invités sera fournie avec la demande d'homologation du tournoi.

Article X : Pour homologation du District Côte d'Opale, le présent règlement accompagné d'un droit de 22 Euros par tournoi et par catégorie sera adressé au Secrétariat du District Côte d'Opale, Avenue Beaupré – BP16 – 62250 Marquise, **un mois avant la date envisagée pour le tournoi**. Nous vous rappelons qu'une amende de 250 Euros est appliquée au club qui organise un tournoi sans autorisation.

Article XI : L'homologation et le règlement du tournoi doivent être affichés lors de la manifestation. Un responsable majeur de chaque équipe participante devra les signer.

Avis du District Côte d'Opale

à le

Le Président ou le Secrétaire
du Club organisateur
(signature et cachet obligatoire)